

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020**

Le vingt-trois mai deux mille vingt, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Port-Mort, proclamé par le bureau électoral à la suite des élections municipales du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis à huis clos, en raison de la crise sanitaire, dans la salle de la Maison de Village.

### **Etaient présents :**

- Mme AUDREN Ghyslaine
- M. AULOY Gilles
- M. COUSSIERE Pierre
- M. DELAMOTTE Rodolphe
- M. LABIGNE François
- Mme LACHINE Pascale
- M. LEHALLEUR François
- M. LESUEUR Michaël
- M. LORDI Christian
- Mme LUCET Evelyne
- M. MOREAU Gérard
- M. PLE Philippe
- Mme QUENAULT Anne
- M. VUILLAUME Jean-Michel
- Mme WATEL Elise

La séance a été ouverte à dix heures par M. LORDI Christian, Maire sortant, qui a déclaré installer : Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, QUENAULT Anne, WATEL Elise, AULOY Gilles, COUSSIERE Pierre, DELAMOTTE Rodolphe, LABIGNE François, LEHALLEUR François, LESUEUR Michaël, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME Jean-Michel.

M. Gérard MOREAU, le doyen des conseillers a ensuite présidé la séance.

### **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghyslaine AUDREN est désignée secrétaire de séance.

### **Election du Maire**

Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Candidat : M. LORDI Christian

Chaque conseiller a ensuite déposé son bulletin dans l'urne.  
Le dépouillement a été effectué par les 2 assesseurs désignés : Mme QUENAULT Anne et Mme WATEL Elise.

Nombre de bulletins dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 1 (à déduire du total)  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

M. LORDI Christian a obtenu 14 voix  
Ayant obtenu la majorité absolue, M. LORDI Christian a été proclamé Maire.

### **Détermination du nombre d'Adjoints et élection des adjoints au maire.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

#### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Candidat : M. AULOY Gilles

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 1 (à déduire du total)  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

M. AULOY Gilles a obtenu 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

#### Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

Candidats : M. LABIGNE François et M. PLE Philippe

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 1 (à déduire du total)  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. LABIGNE François, 8 voix, M. PLE Philippe 5 voix et M. LEHALLEUR François a eu 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, M. LABIGNE François est proclamé 2ème adjoint.

#### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Candidats : Mme LUCET Evelyne et M. PLE Philippe

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 1 (à déduire du total)  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme LUCET Evelyne, 9 voix et M. PLE Philippe, 5 voix.  
Ayant obtenu la majorité absolue, Mme LUCET Evelyne est proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint

#### Election du 4<sup>ème</sup> adjoint

Candidats : M. LEHALLEUR François et M. PLE Philippe

Chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15  
Bulletins blancs : 2 (à déduire du total)  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 7

M. LEHALLEUR François a obtenu 8 voix et M. PLE Philippe a obtenu 5 voix.  
Ayant obtenu la majorité absolue M. LEHALLEUR François est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

### **Chartre de l' élu local**

Christian LORDI, a lu au nouveau conseil municipal la chartre de l' élu local ci-dessous :

## « Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

La chartre est adoptée à l'unanimité.

### **Indemnités des Adjointes**

Par l'effet de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le taux maximal des indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 3 500 habitants a été revalorisé, soit une hausse de 30 % pour les communes de 500 à 999 habitants.

Mme LACHINE Pascale demande à quel montant cela correspond, M. LORDI, maire, lui précise qu'à l'heure actuelle cela représente une somme d'environ 416 € brut/mois.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité des adjoints à 10,70 % de l'indice brut terminal maximum de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 Décide, de fixer le montant des indemnités des adjoints comme suit :  
 Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des  
 Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement  
 dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui  
 fixe le taux maximum des indemnités de fonction des adjoints,  
 Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire  
 et de quatre Adjoints,  
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer  
 les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs  
 fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,  
 Considérant que pour les communes entre 500 et 999 habitants, le  
 taux maximal de l'indemnité d'un Maire-Adjoint en pourcentage de  
 l'indice brut terminal maximum de la fonction publique, ne peut  
 dépasser 10.7%,

L'indemnité d'un Maire-Adjoint à 10.7% de l'indice brut terminal  
 maximum de la fonction publique  
 L'enveloppe des indemnités cumulées des Maires Adjoints sera  
 partagée en parts égales entre les Maires Adjoints

### **Commissions municipales, désignation des membres et élection vice-président**

Le Conseil Municipal procède à l'élaboration des différentes  
 commissions et élit le vice-président de chaque commission à  
 savoir :

	COMMISSIONS										REPRESENTANTS DELEGUES							CCAS
	co m mu ni ca ti on	per so nn el	bu dg et fin an ces	ur ba nis me	ap pel d'o ffr e	éc ole	tra va ux	Ci me tiè re	ass oci ati ons	co ns eil en f an ts	SI EG E	CE S	S N A C on se il	S N A C o m m u ni c ati on	S N A At tra c; Te rr it oir e	S N A S C O T	Vo iri e	
Ghyslaine AUDREN																		
Gilles AULOY				VP								S				T		
Pierre COUSSIERE					T						T							
Rodolphe DELAMOTTE															T			
Pascale LACHINE									VP									
François LABIGNE		VP			S					S	T		S					
François LEHALLEUR					S		VP									S		
Mickael LESUEUR					S													
Evelyne LUCET			VP			VP					S		T					
Christian LORDI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	T		T				T	
Gérard MOREAU					T			VP										S
Philippe PLE								VP							S			
Anne QUENAULT																		
Jean-Michel					T						S							

VUILLAUME																			
Elise	VP																		

Désignation du vice-président de chaque commission :

Communication : Mme WATEL Elise

Personnel : M. LABIGNE François

Budget : Mme LUCET Evelyne

Urbanisme : M. AULOY Gilles

Appel d'offres :

Titulaires : M. COUSSIERE Pierre, M. MOREAU Gérard, M. VUILLAUME Jean-Michel

Suppléants : M. LABIGNE François, M. LEHALLEUR François, M. LESUEUR Michaël

Ecole : Mme LUCET Evelyne

Travaux : M. LEHALLEUR François

Cimetière : M. MOREAU Gérard

Association : M. PLE Philippe

Conseil des enfants : Mme LACHINE Pascale

CCAS :

Membres : Mme AUDREN Ghyslaine, Mme LACHINE Pascale, M. LABIGNE François, M. LEHALLEUR François, Mme LUCET Evelyne, M. PLE Philippe, M. VUILLAUME Jean-Michel.

Le CCAS est également composé de membres extérieurs au Conseil Municipal, à savoir autant de personnes extérieurs que de conseillers municipaux. Le Maire est président du CCAS et désigne, par arrêté municipal, les membres extérieurs au conseil. Le vice-président ne pourra être désigné que lorsque le CCAS siègera au complet.

Commission des impôts :

Cette commission est constituée à chaque nouveau mandat. Elle est composée, en plus du Maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ces membres sont nommés par les services fiscaux, sur proposition du Maire, parmi les douze membres proposés pour les titulaires et les suppléants (dont un titulaire et un suppléant extérieurs à la commune)

### **Désignation des délégués auprès des intercommunalités**

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués aux intercommunalités :

Délégués auprès du syndicat d'électricité :

Titulaire : M. LORDI Christian

Suppléant : M. LABIGNE François

Délégués auprès du CES :

Titulaires : M. LABIGNE François et M. COUSSIERE Pierre  
Suppléants : Mme LUCET Evelyne et M. VUILLAUME Jean-Michel

Délégués auprès de SNA communication :

Titulaire : Mme LUCET Evelyne  
Suppléant : M. LABIGNE François

Délégués auprès de SNA SCOT :

Titulaire : M. AULOY Gilles  
Suppléant : M. LEHALLEUR François

Délégués auprès de SNA attractivité du territoire :

Titulaire : M. DELAMOTTE Rodolphe  
Suppléant : M. PLE Philippe

Délégués auprès de SNA conseil :

Titulaire : M. LORDI Christian  
Suppléant : M. AULOY Gilles

Délégués auprès du Syndicat de voirie :

Titulaire : M. LORDI Christian  
Suppléant : M. MOREAU Gérard

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée du mandat ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- De créer ou de dissoudre les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- (le cas échéant) : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie par le Conseil Municipal tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum prévu au budget par année civile ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
Comme il s'agit de pouvoirs délégués, Le Maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
DECIDE de valider les propositions émises  
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures 20.